

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX**  
Département de Maine-et-Loire

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, **le quinze décembre, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Barbara de la commune, lieu défini pour la tenue de cette séance pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Monsieur **Philippe REVERDY, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs REVERDY Philippe – LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – AMIOT Romain – CHUPIN Christophe – GAUTIER Philippe – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean – PONCET MENARD Chrystelle – COLONNA Emmanuelle – GUILLOU Claudine – MOCQ Christophe – BAHOLET Céline – LASNE Véronique – BESLOT Edouard et COICAUD Thomas.

**Absente excusée** : Madame VILLAIN Monique.

**Pouvoir** : De Madame VILLAIN Monique à Madame LE GALL Claire ;

**Secrétaire de séance** : Madame COLONNA Emmanuelle.

Convocation du 11 décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 18**

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est précisé que Madame PONCET MENARD Chrystelle a pris part aux débats et aux votes à 20h40 (point sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »). Celle-ci avait donné un pouvoir à Madame LEROY Monique, valable jusqu'à son arrivée en séance.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le **21 décembre 2020**.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant un point sur la situation sanitaire et ses conséquences, notamment sur le fonctionnement de l'Assemblée depuis le début du mandat. Il fait part de son souhait d'une évolution favorable en 2021 qui permettrait une mise en œuvre du travail des commissions et comités consultatifs dans de meilleures conditions.

**Délibération 2020-09-01      Orientation d'Aménagement et de Programmation rue des Tilleuls : apposition d'une remarque dans l'enquête publique**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole, il est possible jusqu'au 18 décembre prochain d'apposer une remarque dans l'enquête publique.

Après échanges avec différents services d'Angers Loire Métropole (service instructeur – service de l'aménagement et du développement des Territoires – service juridique), il s'avère, au vu des projections souhaitées pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la rue des Tilleuls, de déposer une remarque à l'enquête publique.

En effet, des contacts avec des professionnels de santé sont en cours pour la construction d'un bâtiment situé dans cette zone (cf. plan joint à la présente délibération – avec éléments de l'OAP rue des Tilleuls) ; ce projet pris isolément semble notamment poser question en termes de densité de logements et par conséquent ne semble pas totalement compatible avec cette OAP.

Au vu du rayonnement intercommunal de ce projet et, en conséquence, de l'intérêt général que servirait ce dernier en dispensant un nouveau service de santé pour les habitants de la commune et au-



delà, tout en limitant les déplacements, Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur le Président de la commission d'enquête afin que soit étudiée une évolution à la marge de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le respect des principales orientations de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la présente délibération dans l'enquête publique ouverte à l'occasion de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-09-02 Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | Collectivités - 121 agents | Collectivités + 120 agents |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| Agents CNRACL     | 4,40 %                     | 4,40 %                     |
| Agents IRCANTEC   | 1,15 %                     | 1,15 %                     |

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Monsieur le Maire présente la convention (et, notamment les modalités de paiement des cotisations, selon les conditions prévues par la convention) et précise que le contrat sera souscrit pour 3 années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention relative au contrat d'assurance groupe, telle que jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales ;
- Plus généralement, mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-09-03 Contribution aux organismes de regroupement : versement d'un complément au Syndicat de Promotion Intercommunale Sportive (SyPIS)**

Monsieur AMIOT informe que lors de sa séance en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal avait validé le versement d'une contribution de 45 000 € au SyPIS.

En raison de la nécessité de réaliser un nouvel investissement pour la salle SIS (dépense non prévue au moment de l'élaboration du budget du SyPIS) à savoir l'acquisition et la pose d'un chauffe-eau, le SyPIS a, lors de sa séance en date du 25 novembre dernier, pris une décision modificative de crédits pour un montant de 4 000 €.

Cette décision a pour effet d'augmenter la participation de la commune.

C'est dans ce cadre que Monsieur AMIOT propose au Conseil Municipal de verser un complément de 4 000 € au SyPIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur AMIOT ;
- Précise que :
  - la somme de 4 000 € sera imputée sur l'article 65541 ;
  - les crédits suffisants sont inscrits au budget en 2020 ;
  - si la fin de l'exercice 2020 ne permet pas le paiement de cette contribution en 2020, alors les crédits seront inscrits au budget 2021 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-09-04 ZAC de la Moinerie : Report des échéances de l'emprunt garanti en raison de la COVID 19 et réitération de la garantie d'emprunt**

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, ALTER PUBLIC a sollicité auprès du Crédit Agricole Anjou Maine le report des échéances de son emprunt sur la période du 15 mars au 15 septembre. Il convient par conséquent de prendre note de ces modifications d'échéances dans le tableau d'amortissement.

À ce titre, ALTER PUBLIC sollicite la réitération de la garantie d'emprunt de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux à hauteur de 80 % en tenant compte d'une prolongation de l'emprunt de 3 ans.

Vu la délibération n°2018-04-06 du Conseil Municipal qui s'est tenu le 24 avril 2018 relative à la demande de garantie d'emprunt par Alter Public de l'opération d'aménagement ZAC de la Moinerie,

Considérant la demande d'Alter Public et l'acceptation de l'organisme bancaire au report des échéances du 15 juillet 2020 et 15 juillet 2021 lié à la crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Réitérer sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, selon les caractéristiques financières ainsi que le nouveau tableau d'amortissement, des charges et conditions du Contrat de prêt n°10000857555 constitué de 1 Ligne du prêt. Le nouveau tableau d'amortissement est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Approuver la prolongation de 3 ans de la garantie d'emprunt accordée.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTER PUBLIC, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Collectivité s'engage à se substituer à ALTER PUBLIC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les propositions de Monsieur le Maire et les engagements exposés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'emprunt ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est interrogé sur l'opportunité du report des échéances de cet emprunt garanti au vu du succès de la commercialisation des parcelles de la ZAC de la Moinerie. Après échanges avec les services d'ALTER Public, cette décision de report a été prise dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et, les négociations ont porté sur l'ensemble des emprunts supportés par ALTER Public et garantis par les communes. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'un point sera fait avec ALTER Public afin de réaliser un remboursement de cet emprunt par anticipation (ce qui générera sans doute des frais de remboursement anticipé mais réduira l'augmentation significative des intérêts d'emprunt).

**Délibération 2020-09-05      Angers Loire Métropole : mise à disposition de service – plateforme de service – adhésion au service commun d'instruction des enseignes et des publicités**

Par la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes (service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention).

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé par délibération du 9 novembre 2020 une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun est le suivant :

- Le service commun est créé pour une durée d'un an reconductible ;
- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune ;
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune ;
- Le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification ;
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45 000 € ;

- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70 %.

Pour Saint Martin du Fouilloux, le montant prévisionnel du coût forfaitaire est de 374 €, payable d'avance en début d'année ; il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une révision sur l'exercice / les exercices suivants, en fonction du nombre de communes adhérentes ou si en raison du nombre d'autorisations, les moyens d'instruction mis à disposition doivent être revus.

Il est proposé que la commune de Saint Martin du Fouilloux adhère à ce service commun afin que l'instruction des demandes d'autorisations préalables d'enseignes et de déclarations préalables de publicité lui soit confiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018 et une délibération communale du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, et autorise le maire à la signer ;
- Approuve la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités, et autorise le maire à la signer ;
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents cités ci-dessus ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-09-06 Convention 2020 entre le CSI L'Atelier et la commune : développement de l'animation enfance-jeunesse / Conseil Municipal des Enfants**

Madame LE GALL, Adjointe, présente la convention 2020 entre le CSI L'Atelier et la commune. Cette convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat entre le CSI L'Atelier et la commune dans le cadre du développement de l'animation enfance – jeunesse, et plus spécifiquement le Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le CSI L'Atelier anime le CME avec un animateur jeunesse diplômé, à raison de 115 heures par an. Dans le cadre de la mise en place du CME, le CSI L'Atelier s'engage à accompagner les jeunes dans l'élaboration de projet au cours de leur mandat et d'assurer les temps forts suivants :

- Mise en place des élections du CME,
- Animations des réunions du CME,
- Participation aux animations et projets du CME sauf lorsque les jours sont des dimanches et jours fériés ou des périodes de vacances des animateurs,
- Rédaction des comptes rendus des réunions de CME.

Le CSI L'Atelier met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de l'animation jeunesse qui lui est confiée selon les modalités et le calendrier qu'il estimera les mieux adaptés.

Madame LE GALL poursuit en présentant les engagements et responsabilités des parties, les règles d'assurance, ainsi que les règles financières. Concernant ces dernières, elle précise que :

- les bâtiments communaux sont mis à disposition à titre gracieux,
- la commune verse une contribution financière au CSI, contribution détaillée dans les appels à financement édité par le CSI L'Atelier et coconstruits avec les élus en charge de ce dossier,
- la commune s'engage à régler l'adhésion famille au CSI L'Atelier pour les jeunes élus du CME.

Enfin, Madame LE GALL précise que cette convention est consentie pour les années civiles 2020 – 2021 – 2022 – 2023 et 2024 et qu'en cas de modification, elle devra faire l'objet d'un avenant ; elle précise également les conditions de résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Date       | N° DM   | Objet  |
|------------|---------|--|
| 17/11/2020 | 2020-38 | ELECTRO DEPOT - Smartphone Blackview 6300 pro - 299,98 T.T.C.  |
| 25/11/2020 | 2020-39 | Concession cimetière Jean ROYNARD - Famille ROYNARD<br>250 euros / 30 ANS                                |
| 11/12/2020 | 2020-40 | AXIMUM - Travaux sur voiries<br>4827,24 € T.T.C.   |
| 11/12/2020 | 2020-41 | Espace Créatic - Stop roues Espace Mutualisé Groupe Scolaire -<br>Accueil Périscolaire - 272,08 € T.T.C. |
| 14/12/2020 | 2020-42 | Mobilier espace mutualisé groupe scolaire / accueil<br>périscolaire<br>WESCO - 4 569,22 € T.T.C.         |
| 14/12/2020 | 2020-43 | Conception visuel totem / impression et pose<br>Totem signalisation école<br>Jetprint - 495 € H.T.       |

### Questions diverses

- **Projet de Territoire Intelligent :** les services d'Angers Loire Métropole nous sollicitent afin de définir une nouvelle date de présentation, au vu du calendrier des réunions municipales.
- **Transition écologique :** Monsieur le Maire et Monsieur BESLOT se sont inscrits chacun à deux ateliers thématiques parmi les 7 proposés (se loger – se déplacer – consommer – se nourrir – produire et travailler – vivre en bonne santé – s'épanouir). Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal, au vu de l'engagement souhaité dans ce domaine, va rédiger un cahier de contributions. Par ailleurs, une communication sur ce thème va être mise en œuvre afin de proposer aux habitants, associations du territoire communal,... de participer à leur niveau, à cette dynamique,.
- **Point sur le fonctionnement des associations :** Madame LEROY informe les membres de l'Assemblée qu'au vu de la situation sanitaire, les membres des associations font part de leurs inquiétudes sur le fonctionnement, les conditions de reprises des activités, la bonne mise en œuvre des règles sanitaires... et par conséquent, éprouvent des difficultés à se projeter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le Maire,  
Philippe REVERDIN

